RÈGLEMENT NUMÉRO 534-1-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534-2025 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS ET LA GESTION DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE l'objet du *Règlement numéro 1021-2026 sur les branchements et la gestion des eaux de ruissellement* présenté au conseil municipal est de régir les branchements d'aqueduc et d'égouts et de prescrire des règles en matière de gestion des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du *Règlement numéro 911-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau* est de régir l'installation, l'entretien et l'établissement de la consommation d'eau potable par des compteurs d'eau pour certains immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du *Règlement numéro 821-2018 concernant les rejets d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau* est de régir les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2026 l'avis de motion numéro AM-2026-729 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Les articles 1 à 11 du *Règlement de construction numéro 534-2025* s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte, comme s'ils étaient ici au long reproduits.

SECTION II
AMENDEMENTS AU TEXTE

2. L'article 20 de ce règlement est supprimé.

3. L'article 21 de ce règlement est supprimé.

4. L'article 22 de ce règlement est supprimé.

5. L'article 24 de ce règlement est supprimé.

6. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

M. VINCENT ROY **CONSEILLER MUNICIPAL ET** **PRÉSIDENT DU CONSEIL**	**M^{E} VÉRONIQUE DENIS** **GREFFIÈRE**

Dernière version : 2026-10-06